

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, Adjoint.
Mrs PUECH, MOSTARDI, SALVADOR, RIEUX, DUREL, MANDIRAC, PALMA,
VINCELOT, HERNANDEZ, GIRME, Conseillers municipaux.

Excusés : M. FABRE qui a donné procuration à Mme TERRASSIE.

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.
M. GARCIA qui a donné procuration à M. PUECH.
Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. GIRME.

Secrétaire de séance : M. MANDIRAC Jean-Claude.

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'assises en présence des représentants des Communes de Brens, Lagrave et Rivières, M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – CENTRE DE LOISIRS

1) Gestion et mise à disposition de personnel et de locaux

M. le Maire présente à l'Assemblée une synthèse de l'analyse du Cabinet juridique relative aux différents modes de gestion d'un centre de loisirs :

Dans un souci de mise en conformité juridique du service CLAE/CLSH et d'être en adéquation avec le contrôle de légalité, la collectivité a décidé de saisir le Cabinet GOUTAL expert juridique en la matière. Ce cabinet nous a fait part de ses conclusions sur lesquelles les élus doivent se prononcer sur les solutions possibles :

- Régie
- Marché public
- DSP

Régie : gestion administrative et financière au quotidien pour la Collectivité – Remunicipalisation du service.

Marché public : moins d'incitation par le titulaire du marché à améliorer la qualité du service – performance d'une ingénierie coûteuse.

Mise en place d'une régie de recettes pour collecte des deniers publics par le titulaire du marché.

DSP : Le cocontractant chargé de l'exploitation du service doit avoir une autonomie suffisante pour mettre en œuvre la mission qui lui est confiée.

La Collectivité délégante conserve l'organisation et le contrôle du service. Le délégataire a un droit à l'équilibre financier de son contrat. Les tarifs à la charge des usagers ainsi que les paramètres ou indices déterminant leur évolution doivent être fixés dans la convention, ce qui permet à la collectivité de maîtriser la tarification des usagers et de maintenir une politique tarifaire.

Obligation de contrôle de la part du délégant.

Mise à disposition du personnel municipal possible.

Le délégataire devra prendre en compte dans l'élaboration de son offre la mise à disposition à son profit des agents communaux pour gérer le service public.

Délai de mise en place : 6 mois.

Période de latence du 01/09/2010 au 01/01/2010 – Mise en place d'une nouvelle convention de subventionnement pour une durée de 4 mois.
D'autre part, il doit être pris en considération le renouvellement du contrat enfance jeunesse qui vient à échéance le 31/12/2010.

Il précise qu'une réunion est prévue le 30 juin 2010 à 18 H 30 avec le Conseil d'administration de Récréa'Brens, le cabinet juridique, et les élus. Il invite les membres de l'Association des parents d'élèves à y participer. Il réaffirme la volonté du Conseil Municipal de pérenniser le Centre de loisirs et rappelle l'investissement immobilier réalisé par la Commune.

Un courrier signé conjointement par la Présidente de Récréa'Brens et le Maire a été adressé aux parents des enfants fréquentant le centre de loisirs et un communiqué sera diffusé dans la Gazette Brens info N° 8.

Des informations concernant le prochain contrat enfance jeunesse qui débutera le 01/01/2011 ont été demandées à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les nouveaux locaux seront mis à disposition de Récréa'Brens courant juillet après réception de l'intégralité de l'ouvrage.

Les modalités de déménagement des équipements ont été définies avec la Présidente de Récréa'Brens.

2) Contrat de Prêt Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Construction Centre de loisirs

Considérant la décision du Conseil d'Administration de la MSA Midi Pyrénées Nord du 30 octobre 2009 d'attribuer à la Commune un prêt de 30 000 € sans intérêt sur 10 ans pour la construction d'un centre de loisirs.

M. le Maire propose à l'Assemblée de contracter le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 30 000 €.
- Durée : 10 ans.
- Taux d'intérêt : 0%.
- Echéance semestrielle constante : 1 500 €
- 1^{ère} échéance : 25/09/2010.

- Dernière échéance : 25/03/2020.

- Coût global de l'emprunt : 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la MSA Midi-Pyrénées Nord sur les bases précitées.

II – RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2009

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2009 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2009 annexé à la présente délibération.

III – CIMETIERE

1) Informatisation administrative et cartographique du cimetière / Mise à jour des logiciels : Pack e-magnus

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de la société Berger Levrault /MAGNUS prestataire informatique des services administratifs de la Mairie en matière de gestion administrative et cartographique du cimetière dans le cadre d'un forfait Pack e-magnus avec possibilité de mise en œuvre des échanges sécurisés avec la Préfecture notamment, pour la dématérialisation des actes.

M. le Maire précise que ces propositions intègrent aussi la récupération des emplacements, concessions et défunts et le relevé numérique du cimetière. Il présente à l'Assemblée l'offre détaillée du prestataire :

- Forfait Pack e-magnus pour l'installation et la formation relatives à tous les logiciels : 4 884 € HT.
- Echanges sécurisés : 765 € HT.
- Gestion administrative et cartographique avec récupération des données et relevé numérique du cimetière : 6 500 € HT soit un total de 12 149 € HT (14 530,20 € TTC).

En outre, il propose à l'Assemblée de reconduire pour une durée de 3 ans le contrat relatif au pack tranquillité d'un montant de 1 380 € HT (1 650,48 € TTC) pour garantir la sécurité de toutes les données des différentes applications des logiciels MAGNUS.

- autorise M. le Maire à procéder à la commande des logiciels et des prestations sus visées ; à signer les contrats de suivi de logiciels et souscrire l'abonnement aux évolutions des supports d'autoformation.

2) Règlement du cimetière

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2010 décidant d'instituer un règlement de cimetière et donnant mandat à M. le Maire pour formaliser les différentes prescriptions de ce règlement,

M. le Maire présente à l'Assemblée une proposition de règlement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose d'intégrer les dispositions suivantes dans le règlement :
 - « le dépositaire n'ayant pas pour destination le dépôt prolongé des cercueils, son usage sera gratuit mais limité à une durée maximale de 3 mois. Passé ce délai la commission municipale statuera sur les modalités de prorogation éventuelle de ce délai ».
 - « la hauteur maximale des monuments funéraires est limitée à 2 mètres ».
- Approuve le règlement modifié annexé à la présente.
- Précise que sa mise en œuvre sera prescrite par arrêté municipal.

3) Cimetière – Tarification

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-13,

Considérant l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium à compter du 1^{er} août 2010 comme suit :
- concessions perpétuelles (tarif inchangé) : 400 € le m² de terrain concédé.
- cases au columbarium pouvant accueillir 2 urnes :
 - Durée : 50 ans
 - Tarif : 500 €

IV – MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

(Cette délibération abroge la délibération du conseil municipal du 13/03/2009).

Considérant la délibération du conseil municipal du 27 mai 2010 portant sur les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et l'autorisant notamment à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la modification des seuils financiers des différentes catégories de marchés, et son incidence sur le choix de la procédure à mettre en œuvre,

M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter, un nouveau règlement intérieur de la Commande publique soit :

⇒ **Commande inférieure à 4 000 € HT**

- Consultation de trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.
- Sans publicité.
- Négociation en commission municipale – Présence de 3 élus minimum (dont le Maire).
- Décision du Maire portée à la connaissance du Conseil Municipal.

⇒ **Commande de 4 001 € HT à 10 000 € HT**

- Consultation de plusieurs fournisseurs (minimum 3).
- Délai minimum de 15 jours pour la remise des offres.
- Négociation en commission municipale – présence de 3 élus minimum (dont le Maire).
- Décision du Maire portée à la connaissance du Conseil municipal.

⇒ **Commande de 10 001 € HT à 90 000 € HT (Travaux)**

- Consultation de plusieurs fournisseurs (minimum 3)
- Publication d'un avis sur le site internet communal.
- Délai minimum de 15 jours pour la remise des offres.
- Ouverture, analyse des offres et avis motivé sur le choix de l'attributaire du marché par la commission communale d'appel d'offres.
- Décision du Maire portée à la connaissance du Conseil Municipal.

⇒ **Commande de 90 001 € HT à 4 845 000 € HT (Travaux)**

193 000 € HT (Fournitures et services).

- Constitution d'un dossier complet de consultation avec le cas échéant CCAP et CCTP.
- Délai minimum de 15 jours pour la remise des offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par la commission communale d'appel d'offres.
- Avis motivé du choix du titulaire du marché par l'intercommission.
- Choix définitif de l'attributaire et signature du marché par le Maire dans la limite de l'inscription budgétaire.
- Décision portée à la connaissance du Conseil Municipal.

❖ **FORMALITES DE PUBLICITE**

a) pour les travaux de 90 001 € HT à 4 845 000 € HT et pour les fournitures, services de 90 001 € HT à 193 000 € HT :

- ⇒ Avis d'appel public à la concurrence publié :
- soit dans le B.O des annonces de marchés publics.
 - soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

b) pour les travaux supérieurs à 4 845 000 € HT et pour les fournitures et services supérieurs à 193 000 € HT :

- ⇒ Avis d'appel public à la concurrence publié :
- dans le B.O des annonces de marchés publics.
 - ET dans le journal Officiel de l'Union Européenne
 - sur le profil acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur de la commande publique.
- Charge M. le Maire de procéder à sa mise en œuvre.

V – CONVENTION – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

(Cette délibération abroge la délibération du 8 juillet 2003)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Convention signées le 18 juillet 2003, laquelle fixe les modalités de participation financière des Communes aux charges de fonctionnement de l'école nationale de musique et de danse du Tarn. Il précise que l'Assemblée avait autorisé la signature de la convention mais avait décidé de maintenir à 610 € par an le montant pris en charge par la Commune quelque soit le nombre d'inscrits.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur le financement de cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir à 610 € par an le montant pris en charge par la Commune uniquement pour les enfants de moins de 18 ans, quelque soit le nombre d'inscrits.

VI – ECOLE ET CINEMA

Année scolaire 2010 – 2011

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total des crédits pour le financement de l'activité pédagogique Ecole et Cinéma (séances + transports) avait été porté à 1 800 € par délibération du 23 septembre 2009.

Compte tenu de la stabilité des effectifs, et des frais de transport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre le financement de cette activité pour l'année scolaire 2010-2011 sur la base de **1 800 €**.

-
- Mme METGE fait part du regret des enseignants qui ne peuvent plus se rendre à la Médiathèque avec leur classe, depuis sa nouvelle organisation.

Un courrier sera adressé au Président de la Communauté de Communes TED.

VII – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du 4 Avril 2008.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ Décision N° 07-2010 du 3 juin 2010

Attribution du marché concernant l'équipement du cimetière pour un montant total de 12 541,81 € HT soit 15 000 € TTC à l'entreprise VIEU Alain (GAILLAC) :

- dépositaire 8 372,00 € TTC
- columbarium 5 503,76 € TTC
- ossuaire 1 124,24 € TTC

VIII – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à des virements de crédits pour la réalisation des opérations suivantes :

- Informatisation du cimetière et mise à jour des logiciels des services administratifs,
 - Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie,
 - Alimentation électrique de la scène de l'Espace socio culturel,
- et propose les virements de crédits suivants :

Section Investissement

Dépenses

- | | |
|--|------------|
| c/020(D) Dépenses imprévues | - 18 000 € |
| ▪ <u>Opération N° 345 Informatique Mairie</u>
c/205 (D) Logiciels | + 6 000 € |
| ▪ <u>Opération N° 346 Menuiseries Mairie</u>
c/2313 (D) Immobilisation en cours – Constructions | + 7 200 € |
| ▪ <u>Opération N° 352 Installation électrique Scène-Espace socio culturel</u>
c/2313 (D) Immobilisations en cours – Constructions | + 4 800 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits sus visés.

IX – ECLAIRAGE PUBLIC 2010 (Extension Eclairage public Aménagement des abords du CLAE, Contrescarpe des Tonneliers, Rond-point Avenue de la Fédarié et pose d'économiseurs d'énergie.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SDET

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : « Extension Eclairage public Aménagement des abords du CLAE, Contrescarpe des Tonneliers, Rond point Avenue de la Fédarié et pose d'économiseurs d'énergies ». La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 70% du montant H.T. de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000,00 € HT).

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 30 100,00 € TTC, suivi des travaux compris, arrondi à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA. M. le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

X – ACHAT DES BUNGALOWS BPM

(Cette délibération abroge les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2010 relatives à l'achat des bungalows).

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010, l'Assemblée avait décidé de procéder à l'achat et au transfert de 8 modules.

Or, considérant les contraintes d'assemblage des éléments et modifiant le projet d'aménagement, M. le Maire propose à l'Assemblée de réduire l'acquisition à 6 modules au prix de :

- Achat : 4 800 € HT soit 5 740,80 € TTC.
- Transfert : 2 381 € HT soit 2 847,68 € TTC.

Il rappelle que ces modules seront transférés au complexe sportif et mis à disposition des associations sportives.

M. PUECH regrette que l'espace « Associations » de l'Espace socio culturel ne puisse être utilisé pour les réceptions après match.

Cette utilisation est rendue impossible en raison des locations de l'Espace socio culturel qui portent sur l'intégralité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 17 voix pour (dont 3 représentés) et 2 voix contre (dont 1 représenté) :

- décide de procéder à l'achat de 6 modules et de les transférer au complexe sportif aux conditions exposées par M. le Maire soit :
 - Prix d'achat : 5 740,80 € TTC
 - Prix du transfert : 2 847,68 € TTC
- autorise M. le Maire à passer la commande des équipements sus visés.

XI – CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR ECOLE

SHARP MX – M 260

M. le Maire informe l'Assemblée de la fin du contrat de location (27/09/2010) du photocopieur KONICA MINOLTA BUSINESS HUB 162 pour l'école.

Il fait part à l'Assemblée de la proposition des établissements EQUASYS sis à ALBI (Tarn) soit :

Contrat de location

- location sur 21 trimestres
- loyer trimestriel net : 147 € HT soit 175,81 € TTC
- loyer trimestriel impression en réseau : 13 € HT soit 15,55 € TTC
- **TOTAL LOCATION : 3 360 € HT soit 4 018,56 € TTC**

Contrat de maintenance

- forfait trimestriel : coût copie noir 0,0065 € HT X 15 000 = 97,50 € HT soit 116,61 € TTC.
- Forfait mensuel Maintenance réseautique : 10 € HT soit 11,96 € TTC.

La maintenance et les consommables seront imputés sur les crédits scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition sus visée.
- autorise M. le Maire à signer les contrats de location et de maintenance sus cités.

XII - MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn à compter du 1^{er} juillet 2010, au titre de la promotion interne, au grade d'Agent de maîtrise, d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder au recueil des données dans le cadre de l'informatisation du cimetière,

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux modifications du tableau du personnel communal suivantes :

Filière technique

- **Ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise statutaire** à temps complet à compter du 01/07/2010.
- **Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe statutaire** à temps complet à compter du 01/07/2010.
- **Transformation poste contractuel** (besoin occasionnel ou saisonnier) niveau de rémunération Agent de Maîtrise principal (IB499) Temps non complet 10H/35H en temps non complet 12H/35H à compter du 01/07/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau du personnel communal sus visées à compter du 01/07/2010.

XIII – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Considérant l'intégration des chemins d'exploitation de l'Association Foncière de Remembrement de Brens dans le patrimoine communal par Acte authentique des 4 et 5 octobre 2005, M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux de la Commune.

Il précise que cette mise à jour a permis d'identifier :

- 51 560 m de voies communales.
- 13 050 m de chemins ruraux.
- 6 379 m² de places publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux annexé à la présente.

XIV – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES

- **Amélioration de la performance énergétique de la Mairie**
Remplacement des menuiseries extérieures (niveau rez de chaussée)

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** :

- l'opération de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie d'un montant de 22 544,91 € HT soit 26 963,71 € TTC.
- le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures – vitrerie – fermetures = 22 544,91 € HT	- Subvention Région 30% = 6 763,47 €
TVA 19,60% = 4 418,80 €	- Part communale = 20 200,24 €
Montant TTC = 26 963,71 €	- TOTAL = 26 963,71 €

Sollicite :

- Le Conseil Régional Midi Pyrénées pour l'attribution d'une aide financière sur la base du plan de financement approuvé.
- Le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la présentation du projet de remplacement des menuiseries extérieures dans la convention territoriale 2008-2013.

- **Amélioration de la performance énergétique du foyer rural**
Travaux de renforcement de l'isolation thermique

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de renforcement de l'isolation thermique du Foyer rural afin d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** :

- l'opération de renforcement de l'isolation thermique du Foyer rural d'un montant de 100 058,72 € HT soit 119 670,23 € TTC.
- le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES
- Travaux de renforcement isolation thermique = 87 974,00 € HT	- Subvention Région 30% = 30 017,70 €
- Frais administratifs = 12 085,00 € HT	- Part communale = 89 652,86 €
TOTAL HT = 100 059,00 €	
TVA 19,60% = 19 611,56 €	
Montant TTC = 119 670,56 €	TOTAL = 119 670,56 €

Sollicite :

- Le Conseil Régional Midi Pyrénées pour l'attribution d'une aide financière sur la base du plan de financement approuvé.
- Le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la présentation du projet de renforcement de l'isolation thermique du Foyer rural dans la convention territoriale 2008-2013.

M. TERRAL informe le Conseil Municipal de la validation par le Comité territorial du pays des aides de l'Etat et de la Région pour l'accessibilité du foyer rural pour les personnes à mobilité réduite.

XV – VENTE COMMUNE DE BRENS / RIVERAINS LOTISSEMENT MONTPLAISIR

- Vu le document d'arpentage établi en date du 04/05/2007 par M. BOBO Géomètre Expert et enregistré au Centre des Impôts Fonciers le 04/06/2007 portant division de la parcelle cadastrée ZA n° 77 d'une contenance de 373 m² et attribution aux différents propriétaires riverains, soit :

- Mme DULOUT Annie	ZA n° 261 - 99 m ²
- M. et Mme DELPUECH Jacques et Marie-France	ZA n° 262 - 96 m ²
- M. et Mme TAMI Patrice et Jocelyne	ZA n° 263 - 64 m ²
- Mme BOSCH Ghyslaine	ZA n° 264 - 65 m ²
- Commune de Brens	ZA n° 265 - 11 m ² et ZA n°266-38 m ²

Vu l'estimation des parcelles réalisée par le Service des domaines en date du 10 mai 2010.

Vu la nécessité d'établir une servitude de passage au profit de la Commune pour l'entretien du busage du fossé sous la parcelle ZA n° 77. Le Conseil Municipal, à la majorité, (17 voix pour dont 4 représentés et 1 abstention), M. DELPUECH n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote,

DECIDE de céder une partie de la parcelle ZA n° 77 aux propriétaires riverains conformément aux attributions sus visées au prix de 5 € le m².

PRECISE : que les frais de bornage et d'acte d'authentique seront répartis entre les 4 acquéreurs ; qu'une servitude de passage sera établie au profit de la Commune pour l'entretien du busage du fossé sous la parcelle ZA n°77.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et toutes les pièces relatives à cette affaire aux conditions sus visées.

XVI – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,183 \times P - 213)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2010 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

206 € = ((0,183 x 2 118) - 213) x 1,1774.

XVII – REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR BEL ASPECT Echange avec le Sénégal – Thématique petite enfance

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale Bel Aspect (GAILLAC) pour le financement d'un projet d'échange avec le SENEGAL sur la thématique de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix Contre (dont 4 représentés) et 1 Abstention, refuse d'attribuer une subvention à la Maison Familiale Rurale Bel Aspect pour le financement du projet sus visé.

